

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX
Reine CHENOT
Daniel BLAISE
Mireille LEU
Marie-Laure UKEIWE
Alison MATHELON
Pierre MESTRE
Sylvia TUIHANI
José WENDT
Henriette HAMU
Sebastien MABON
Xavier ROSSARD
Véronique PAGAND
Raphael ROMANO
Cinthy NARAN
Gisèle NAPOLEON
Jean-Marc VIAN
Tamara TSING-TING
Melekiate KAIKILEKOFÉ
Simon-Pierre SELUI
Cynthia JAN

1^{er} adjoint
2^{ème} adjoint
3^{ème} adjoint
4^{ème} adjoint
6^{ème} adjoint
8^{ème} adjoint
9^{ème} adjoint
10^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET
Amastio TAUTUU
Larry MARTIN
Gil BRIAL
Marielka LAUNAY
Madeleine PAKAINA
Carole VERLAGUET
Catherine POITHILI
Alexander OESTERLIN
Elia HAEWENG
Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint
7^{ème} adjoint
11^{ème} adjoint
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY
Christian MARTIN
Linsey FELOMAKI
Rachel AUCHER
Rudolph TOGNA
Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal
Conseiller municipal

DELIBERATION N° 2022/ 36

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 février 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/12 du 23 décembre 2021,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées sur une nouvelle opération « Réservoir PANDA » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP au budget annexe du service de l'eau 2022 de la section investissement de la Ville.

Le montant de la dépense est estimé à soixante-dix-millions (70 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022



Le Maire,

Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1



Le réservoir a été réalisé par la SECAL dans le cadre de l'aménagement de la ZAC PANDA, rétrocédé à la Ville en 2013 et intégré au périmètre affermé. En 2020, l'exploitant la Calédonienne des Eaux a alerté la Ville sur une problématique d'étanchéité de la couverture du réservoir. La Ville a procédé aux constats et interventions d'urgence. Le constat technique opéré en 2021 démontre que des travaux lourds de reprise d'étanchéité et de gros œuvre sont nécessaires pour pérenniser l'état de l'ouvrage.

Les travaux projetés ont pour objectif la reprise de l'étanchéité de la toiture ainsi que celle des fissures et des détériorations des voiles en béton observés sur l'ouvrage.

La présente délibération concerne la réalisation des travaux de rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA, pour une enveloppe totale de 70 millions de F CFP dont 60 millions de F CFP de travaux.

La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Ville de Dumbéa, en particulier par le service du développement durable de la direction du développement durable et de la proximité, assisté par un maître d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Etudes : janvier 2022,
- Appel d'offres : 1^{er} trimestre 2022,
- Travaux : 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022,

Les crédits correspondants devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation de programme intitulée « Réservoir PANDA » au budget annexe du service de l'eau 2022.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatifs aux travaux du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 23 décembre 2021

Le Maire
Georges Naturel